



UNION EUROPÉENNE
Mission d'Observation Électorale au Mali 2013
Élections législatives

Bamako, le 25 novembre 2013

**UN NOUVEAU SUCCÈS POUR L'ORGANISATION DU SCRUTIN. UN APPEL À LA MOBILISATION EST
LANCÉ À LA CLASSE POLITIQUE ET AUX CITOYENS
POUR LE SECOND TOUR.**

RÉSUMÉ

- Les électeurs ont participé dans le calme au premier tour du scrutin législatif le 24 novembre dans la zone d'observation de la MOE UE. La mobilisation de la classe politique et des citoyens doit permettre d'améliorer le taux de participation au second tour. Les opérations de vote ont été généralement bien menées dans un contexte de grande liberté d'expression. Le Ministère de l'Administration Territoriale (MAT) et ses démembrements ont travaillé activement pour respecter le calendrier électoral et ont apporté certains progrès significatifs depuis l'élection présidentielle.
- Dans le nord du pays ce premier tour s'est déroulé dans un contexte sécuritaire encore fragile.
- Les élections législatives doivent parachever le retour au fonctionnement constitutionnel des institutions.
- Un total de 1.082 candidats, répartis sur 410 listes, a été validé par la Cour constitutionnelle. 177 listes sont présentées par des groupements de partis politiques, 202 par un seul parti et 31 listes sont celles d'indépendants.
- Les observateurs de la MOE UE ont évalué positivement les opérations électorales à hauteur de 97,6% des bureaux de vote (BV) observés (qualitatif « très bien » et « bien »).
- Le cadre juridique malien offre un socle suffisant pour l'organisation d'élections démocratiques conformes aux normes régionales et internationales, malgré des dispositions obsolètes, contradictoires ou inapplicables. Le Mali a ratifié les principaux instruments internationaux et régionaux constituant les obligations internationales en matière d'élections.
- La campagne s'est concentrée sur des actions de proximité. Elle a d'abord été discrète avant de s'intensifier vers la fin. La MOE UE a observé 67 activités de campagne. Les dépenses de campagne ne sont pas réglementées et ne sont sujettes à aucun mécanisme de contrôle.
- Aucune réglementation, ni code de conduite, n'ont été imposés aux médias privés durant la campagne. Néanmoins, la plupart ont donné une information équilibrée et pluraliste. Ils ont arrêté de couvrir la campagne 24 heures avant le scrutin conformément à la Loi électorale.
- De nombreux candidats et partis politiques n'ont pas saisi l'opportunité qui leur était offerte par l'État de bénéficier d'un accès gratuit et équitable aux médias publics. Cet accès s'est concentré dans la capitale au détriment des candidats dans les régions.
- La MOE UE salue la forte mobilisation des représentants des candidats présents dans 97% des BV observés et des observateurs nationaux, présents dans 40,3% des cas.
- Les femmes représentent 51% des inscrits sur le fichier électoral. Seulement 13% des candidats sont des femmes et 38% ont été membres de BV.

- La Mission souhaite que le MAT respecte ses engagements et qu'à l'issue du processus de tabulation des résultats et de l'annonce des résultats provisoires, la traçabilité des résultats BV par BV soit assurée aux citoyens.
- Le recensement général des votes par la Cour constitutionnelle, ainsi que le traitement de toutes les contestations relatives aux opérations de vote et aux résultats provisoires, restent une étape cruciale du processus électoral. La traçabilité des votes et la transparence méritent d'être garanties afin de réussir des élections crédibles.
- La MOE UE a noté avec satisfaction que les recommandations pertinentes qui avaient été exprimées à la suite de l'élection présidentielle ont été, pour une part, déjà rencontrées. À cet égard elle note avec intérêt une réelle bonne volonté des autorités et de tous les acteurs concernés.

La Mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) est au Mali depuis le 14 octobre 2013, sur invitation de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et du gouvernement de la République du Mali. La MOE UE est dirigée par M. Louis Michel, membre du Parlement européen (Belgique). 80 observateurs, ressortissants de 24 des 28 Etats-membres de l'UE, de la Norvège et de la Suisse ont été déployés dans le pays dans le but d'évaluer le processus électoral au regard des lois de la République du Mali ainsi que des normes internationales pour les élections démocratiques. La MOE UE est indépendante dans ses conclusions et adhère à la Déclaration de principes pour l'observation internationale des élections, commémorée au siège des Nations Unies en octobre 2005.

Le jour du scrutin, les observateurs de la MOE UE ont visité 789 bureaux de vote (BV) sur 17.983 (soit 4,4%) dans cinq des huit régions du pays, afin d'y observer les opérations de vote et de décompte des voix.

La MOE UE reste dans le pays pour observer les développements postélectorales du premier et du second tour. Cette déclaration est préliminaire et la MOE UE arrêtera ses conclusions définitives à la fin de la tabulation et de l'annonce des résultats finaux du second tour. Un rapport final sera publié environ un mois après la conclusion du processus.

Cette déclaration préliminaire est également disponible sur le site web de la Mission: <http://www.moe-mali2013.eu>.

CONCLUSIONS PRÉLIMINAIRES

CONTEXTE

Les élections législatives doivent parachever le retour à l'ordre constitutionnel, 20 mois après le coup d'état du 22 mars 2012. Le nouveau Président de la République, Ibrahim Boubacar Keïta a prêté serment le 4 septembre suite à une élection présidentielle, dont l'organisation et le déroulement, dans un contexte de sortie de crise, ont été salués par la grande majorité des acteurs nationaux et internationaux. Le renouvellement de l'Assemblée nationale aurait dû intervenir en 2012. À cause de la crise institutionnelle et sécuritaire qui prévalait, le mandat des députés a été prorogé exceptionnellement par une loi, le 28 juin 2012.

Ces élections interviennent dans un contexte politique national marqué par la mise en œuvre de l'Accord de Ouagadougou signé entre le gouvernement de transition, le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) et le Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA) le 18 juin 2013.

La situation sécuritaire reste volatile dans les trois régions du nord du pays, où les actes terroristes se sont multipliés depuis fin septembre 2013.

CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique constitue une base suffisante pour l'organisation d'élections démocratiques conformes aux normes régionales et internationales. La République du Mali a ratifié les principaux instruments régionaux et internationaux constituant les obligations en matière d'élections.

Le cadre juridique pour les élections législatives est régi par une pléthore de textes¹. Ce cadre demande à être mis à jour afin d'éliminer les dispositions obsolètes, contradictoires, inapplicables ou récurrentes, notamment à propos du contentieux des opérations de vote et des résultats. Des vides juridiques demandent à être comblés, notamment en ce qui concerne les ressources de financement de campagne et leurs dépenses et l'encadrement des candidatures indépendantes. Enfin, des précisions procédurales relatives au recensement général des votes par la Cour constitutionnelle doivent être fournies.

Certaines obligations prévues dans la Loi électorale, telle que celles relatives à l'affichage électoral ou aux réunions publiques, ne sont pas appliquées ou respectées. Si le non-respect de ces dispositions légales n'a pas entraîné de conflits à ce jour, il favorise une culture d'impunité et fragilise l'état de droit.

Le cadre juridique devrait être amélioré pour les prochaines échéances électorales afin de renforcer la sécurité juridique et la transparence.

ADMINISTRATION ÉLECTORALE

Les députés de l'Assemblée nationale sont élus au scrutin majoritaire plurinominal à deux tours. La loi fixe 55 circonscriptions électorales, uniquement à l'intérieur du pays. Les Maliens de l'extérieur, y compris les réfugiés, ne participent pas aux élections législatives.

Le Ministère de l'administration territoriale (MAT) est responsable de l'organisation du scrutin ainsi que de la proclamation des résultats provisoires. Le Comité de pilotage du processus électoral, organe décisionnel non permanent au sein du MAT, a été reconduit dans la même composition et fonction² que lors de l'élection présidentielle. Il est soutenu par la Cellule d'appui au processus électoral (CAPE) et la Direction générale de l'administration territoriale (DGAT), chargées des aspects techniques et opérationnels des élections, y compris de la logistique. Aucun texte réglementaire ne précise la répartition des tâches entre ces deux unités.

Sur le terrain, les observateurs à long terme de la MOE UE ont évalué positivement la performance des démembrements du MAT. Ces derniers ont mis à profit les leçons tirées du scrutin présidentiel,

¹Telles que la Constitution de 1992 ; la Loi électorale de 2006 (modifié en 2011 et 2013) ; la loi organique sur les députés à l'Assemblée nationale ; la loi organique de la Cour constitutionnelle et son règlement intérieur ; la loi sur la liberté de réunion et la Charte de partis politiques.

² Décision 2013-0482/MATDAT-SG du 21 août 2013 portant création du Comité de pilotage des élections législatives.

tout en se montrant impartiaux et engagés dans la tenue du calendrier électoral. Ils sont généralement perçus comme étant neutres par les représentants des partis politiques et de la société civile et ont bien coopéré avec la MOE UE.

La communication entre le MAT et les parties prenantes du processus, insuffisante durant l'élection présidentielle, a été améliorée grâce à l'organisation de plusieurs rencontres et ateliers à Bamako et en régions avec des partis politiques, des médias et la société civile. Par contre, le MAT n'a pas communiqué avec la Cour constitutionnelle.

La MOE UE a recommandé l'adoption d'un nouveau procès-verbal (PV) incluant la réconciliation des bulletins de votes³. Le MAT a conservé les anciens PV. Il a prévu d'y intégrer la réconciliation, mais uniquement de manière manuelle dans la case réservée aux observations. Si des bulletins non conformes sont trouvés dans l'urne, ils ne seraient pas déclarés invalides, mais transmis à la Cour constitutionnelle, ce qui n'est pas prévu par la loi. Les observateurs de la MOE UE ont rapporté que la mise en œuvre de la réconciliation des bulletins a été transmise dans les formations des membres des BV de façon incohérente et non uniforme. La MOE UE regrette que, malgré les efforts accomplis, la réconciliation des bulletins de vote n'ait pas été appliquée.

Fort de son expérience de l'élection présidentielle, le MAT a géré les préparatifs logistiques convenablement. 6.583.950 bulletins de vote et les documents électoraux ont été imprimés à l'étranger. La MOE UE a observé que dans 89,6% des cas les BV étaient pourvus de tout le matériel. Le matériel manquant concernait pour la plupart la liste électorale destinée à l'identification de l'électeur, qui a été vérifiée à travers la liste d'émargement.

La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI)

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) est une structure non permanente composée par les représentants des partis politiques et de la société civile. Elle est responsable de la supervision et du suivi de l'élection, ainsi que de la délivrance de l'accréditation aux observateurs. Elle bénéficie de la confiance de la plupart des parties prenantes. Les observateurs de la MOE UE ont rencontré des délégués de la CENI dans 97% des BV observés. Ils sont chargés de rédiger un rapport destiné au bureau central de la CENI.

ENREGISTREMENT DES ÉLECTEURS

L'élaboration et la gestion du fichier électoral relèvent de la responsabilité du MAT et de la Délégation générale aux élections (DGE), structure permanente rattachée à la Présidence de la République.

Le premier fichier électoral biométrique du Mali a été finalisé en juillet 2013. Aucun nouvel enregistrement, ni radiation, n'ont été effectués pour les élections législatives. Une opération spéciale de transfert⁴ des électeurs, pour leur permettre de choisir leur BV, a eu lieu du 15 au 30 octobre. Les Commissions administratives, composées par les partis politiques et les autorités administratives et soutenues techniquement par la DGE, ont enregistré 159.187 transferts. Le fichier électoral compte 6.566.026 électeurs, soit les électeurs enregistrés à l'intérieur du pays⁵, ainsi que 1.481 électeurs enregistrés à l'étranger ayant fait le transfert⁶. Sur les 159.187 demandes de changements, 96.123 mouvements (soit 60% du total de transferts) ont été effectués au sein d'une même circonscription.

³ Selon les bonnes pratiques internationales, la réconciliation des bulletins de vote est une sauvegarde cruciale contre la fraude. À l'ouverture des BV, les bulletins de vote reçus doivent être comptés et leur nombre et numéro de série enregistrés sur le PV. À la clôture des BV, les bulletins non utilisés et ceux trouvés dans l'urne doivent être comparés aux bulletins reçus le matin. Toute incohérence doit être mentionnée sur le PV. Dans le cas d'un excès, le numéro de série permet l'identification des bulletins non conformes.

⁴ Décision 2013-0552/MAT-SG du 27 septembre 2013 portant opération spéciale de transferts des électeurs figurant sur la liste électorale en vue des législatives de 2013.

⁵ 6.564.545 électeurs.

⁶ 1.481 électeurs proviennent de l'étranger et 669 d'entre eux sont des réfugiés. Les chiffres concernant les réfugiés sont assez faibles, car le transfert était une opération volontaire. Le nombre réel de réfugiés de retour seraient plus grand, mais ils n'auraient pas effectué le transfert.

Les transferts ont été envisagés pour faciliter le vote des déplacés et des réfugiés de retour au Mali. En absence d'estimations sur leur nombre, il n'est pas possible d'évaluer l'efficacité de cette opération. Néanmoins, les partis politiques, la société civile et les démembrements locaux de la CENI rencontrés par la MOE UE se disent satisfaits. Les transferts ont été assez homogènes dans leur distribution territoriale et n'ont pas changé les équilibres régionaux par rapport à l'élection présidentielle.

Les faiblesses du fichier électoral relevées pour l'élection présidentielle demeurent et devraient être prises en compte pour les élections suivantes.

L'affichage des listes électorales dans les communes et dans les bureaux de vote n'a pas été systématique.

La carte NINA

La carte avec le Numéro d'identification nationale (NINA) est l'unique document d'identification admis pour voter. Elle représente un moyen efficace pour l'identification de l'électeur. Les cartes qui ne sont pas retirées par leurs titulaires restent à disposition dans les communes. Le dernier taux national de remise communiqué par le MAT est de 91%.

Lors du dernier traitement informatique pour l'établissement du fichier électoral, la DGE avait repéré 7.540 électeurs qui n'apparaissaient pas sur cette liste, car leur lieu de résidence était indéterminé. Présents dans le fichier électoral, mais dépourvus de la carte NINA, car le MAT ne les a pas imprimés, ces électeurs n'ont pu voter ni à l'élection présidentielle, ni aux législatives.

ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES

Concernant la recevabilité de candidatures, la Loi électorale ajoute deux conditions aux critères d'éligibilité prévus par la loi organique des députés de l'Assemblée⁷ : la présentation d'un casier judiciaire datant d'au moins trois mois et le versement d'une participation non remboursable de 50.000 Fcfa. L'intégrité du casier judiciaire est questionnable. Quant au modèle de candidature, identique à celui de 2007, il ne permet pas une vérification adéquate des conditions exigées par la loi.

Le 24 octobre la Cour constitutionnelle a proclamé 418 listes provisoires de candidats. Elle n'a pas retenu dix listes enregistrées au motif qu'elles n'avaient pas réglé les frais de participation, ou pour défauts de forme. 59 recours, dont 18 ne portant que sur la rectification d'erreurs matérielles, ont été introduits par les candidats dans les 24 heures, tel que prévu par la loi. La procédure du contentieux n'est pas contradictoire⁸.

Neuf listes provisoirement validées le 24 octobre ont été invalidées par la Cour à la suite de recours. La Cour a appliqué de façon arbitraire sa jurisprudence de 2007⁹ car elle n'a pas agi d'office lors de la vérification des candidatures, mais uniquement après avoir été saisie d'une requête. Cette jurisprudence limite le droit cependant de se porter candidat en ajoutant des critères d'éligibilité.

Parmi d'autres incohérences, la gestion par la Cour des candidatures à Banamba est douteuse. La Cour a traité un recours en invalidation déposé par l'URD contre la liste ASMA. La Cour a rejeté ce recours, bien qu'elle en ait accepté un de même nature contre la liste RPM qu'elle a donc invalidée.

La Cour constitutionnelle, confrontée à des délais légaux très courts, travaille dans la précipitation. Ainsi, la première version papier de la liste définitive de 410 listes comportant 1.082 candidats¹⁰, arrêtée le 31 octobre, n'a été disponible que le 6 novembre¹¹, suite à de nombreuses corrections.

⁷ Être citoyen malien, inscrit sur les listes électorales ou justifier de son droit à l'être et être âgé de 21 ans.

⁸ Le principe de *Audiatur et altera pars* n'est pas respecté. En effet, la liste contestée ne reçoit pas une copie de la requête qui cherche à l'invalider et ne peut donc pas réagir contre l'accusation d'invalidité.

⁹ Cette jurisprudence établit qu'un conseiller communal, élu sous la bannière d'un parti politique, peut se présenter sous la bannière d'un autre parti dans la même circonscription s'il a démissionné de ses fonctions conformément à la Loi ou bien si le parti d'origine ne se présente pas, seul ou en groupement, dans la même circonscription.

¹⁰ 177 listes sont présentées par des groupements de partis politique, 202 par un seul parti et 31 listes sont celles d'indépendants.

CAMPAGNE ÉLECTORALE

La campagne électorale a commencé le 3 novembre et s'est achevée le 22 novembre à minuit. Elle a d'abord été discrète avant de s'intensifier. Les activités de campagne ont été essentiellement de proximité : le porte à porte a été très développé. Les radios, notamment locales, ont été largement utilisées par les candidats. La MOE UE a observé 67 manifestations publiques, rassemblements politiques et caravanes de 50 listes différentes. Tous les candidats ont pu mener librement leurs activités, bien que certains se soient heurtés à des contraintes sécuritaires dans le nord du pays. Les libertés de réunion et de mouvement ont été garanties dans la zone d'observation. Un vide juridique existe concernant les financements et les dépenses de campagne. Ces dernières ne sont ni plafonnées, ni contrôlées. Ainsi, les différences de moyens entre candidats se sont répercutées sur les activités et la visibilité des candidats. Certaines listes de candidats ont bénéficié de l'appui de ministres lors de meetings¹².

Aucun incident majeur de campagne n'a été relevé. Le ton de la campagne a généralement été courtois. De très rares cas isolés de dérapages verbaux ont été rapportés aux instances judiciaires. La CENI et ses démembrements, les préfets et les juges de paix, ont œuvré à l'apaisement dans plusieurs circonscriptions¹³. Les thèmes de campagne se sont focalisés sur des problématiques locales. Certains candidats ont néanmoins informé les électeurs sur le rôle et le mandat national d'un député.

Les candidats ont noué des alliances très diverses dans chaque circonscription, sans toujours respecter la spécificité et l'identité programmatique de leur parti au niveau national. Cette pratique, bien que non interdite par la loi, ainsi que le transfuge de certains candidats¹⁴ n'aident pas l'électeur à faire un choix politique informé.

L'implication de la religion dans la sphère politique a été très visible. Des groupes religieux et imams se sont fortement impliqués dans la campagne en participant à des meetings politiques et en mobilisant les électeurs¹⁵. L'organisation Sabati 2012, qui soutient 24 listes, a organisé un meeting de fin de campagne en présence de plusieurs candidats. Plusieurs acteurs religieux sont également candidats sous différentes étiquettes politiques. Certains imams ont donné des consignes de vote et ont été sollicités par des candidats. A l'inverse, d'autres leaders religieux comme le Chérif Ousmane Madani Haïdara, continuent de prôner la non-interférence du religieux dans le domaine politique.

MÉDIAS

Les médias ont bénéficié d'une totale liberté d'expression durant le premier tour de la campagne électorale, telle que reconnue par la Constitution. Ils ont assuré la couverture de la campagne dans un contexte de pluralisme médiatique.

Avec la remise aux autorités par le MNLA, le 14 novembre, des locaux de l'Office de radiodiffusion-télévision du Mali (ORTM) qu'il occupait à Kidal, les médias audiovisuels d'État ont la perspective de pouvoir diffuser de nouveau leurs programmes sur l'ensemble du territoire national.

Les candidats et les partis politiques ont bénéficié d'un accès gratuit et équitable aux médias publics. Cependant, beaucoup n'ont pas saisi l'opportunité qui leur est offerte par l'État de diffuser chaque semaine leurs messages de campagne sur l'ORTM. Le Comité national de l'égal accès aux médias d'état (CNEAME) et l'ORTM ont en effet centralisé dans la capitale l'enregistrement et la diffusion gratuite des messages et des meetings des acteurs politiques, au détriment de ceux qui menaient campagne dans les régions.

¹¹ Une nouvelle version de l'arrêt corrigée est publiée le 12 novembre.

¹² Au total, la MOE UE a observé la participation de dix ministres à des meetings. À Sikasso, circonscription convoitée de sept sièges, plusieurs ministres ont participé ensemble à un meeting de la liste RPM/MPR/FARE, le 7 novembre.

¹³ Par exemple à Banamba.

¹⁴ Plusieurs candidats, dont la candidature n'a pas été retenue par leur parti, se sont présentés sous d'autres étiquettes politiques.

¹⁵ En plus de leurs soutiens, certains groupes religieux ont adressé des recommandations aux candidats dans le cas où ils étaient élus ; par exemple de voter contre les lois contrariant les mœurs ou principes islamiques.

Aucune réglementation, ni code de conduite, n'ont été imposés aux médias privés durant la campagne. Certains se sont montrés partisans ou tendancieux. Cependant, la MOE UE salue la maturité de la majorité des médias privés, qui a pris l'initiative d'apporter une couverture équilibrée et pluraliste du premier tour de la campagne électorale.

Quelques acteurs politiques se sont plaints de l'usage d'un ton agressif de la part de radios privées, parrainées, en l'occurrence, par un mouvement religieux (radio Nieta), ou par un parti politique (radio Kayira). Il s'agit de cas isolés, qui ne remettent pas en cause l'attitude généralement neutre et équitable des médias à l'égard des candidats et des partis politiques au cours de la campagne.

Les médias privés n'ont qu'exceptionnellement offert des espaces gratuits aux candidats et aux partis politiques. Les candidats indépendants ont été dès lors défavorisés face aux grands partis dotés d'un budget de campagne conséquent. Néanmoins, les acteurs politiques rencontrés par les observateurs se sont dits pour la plupart satisfaits de la couverture de leur campagne par les médias.

Une unité de monitoring des médias a été établie par la MOE UE afin d'évaluer de façon qualitative et quantitative la couverture médiatique de la campagne électorale. Les relevés de ce monitoring indiquent que si les médias publics et la télévision privée *Africable* ont accordé un espace visible aux candidates, d'autres médias ne leur ont ouvert aucun espace d'information. À ce propos, une corrélation apparaît entre l'activisme religieux ou politique de certains médias et leur refus d'accorder un espace d'expression aux femmes. Ainsi, deux médias qui se sont caractérisés durant la campagne par leur absence de neutralité et par l'usage d'un ton négatif à l'égard des acteurs politiques et des institutions (radio Nieta et radio Kayira), sont également ceux qui leur ont ouvert le moins d'espace durant la campagne.

ÉDUCATION CIVIQUE DES ÉLECTEURS

La stratégie d'éducation civique du MAT a été fortement appuyée par le Projet d'appui au processus électoral (PAPEM), et mise en œuvre par plusieurs organisations de la société civile à travers les médias publics et privés. Le PAPEM a financé 66 projets sur la participation au vote, l'achat des voix et les conflits post-électorales dans les 55 circonscriptions électorales du pays. Le PAPEM a institué des comités de suivi dans la plupart des régions afin de superviser les activités et les dépenses des organisations de la société civile.

Les observateurs de la MOE UE ont évalué la compréhension des procédures de la part des électeurs positivement, « très bien » et « bien » dans 91% des BV visités.

PARTICIPATION DES FEMMES

La Constitution reconnaît le principe de l'égalité entre les citoyens. Cependant des dispositions discriminatoires envers les femmes persistent dans le cadre juridique, notamment dans le Code des personnes et de la famille, en contradiction avec les obligations internationales auxquelles le Mali s'est engagé.

Les femmes représentent 51% des inscrits sur le fichier électoral. Elles sont pourtant peu présentes dans l'administration électorale, la CENI et les instances judiciaires. Par ailleurs, elles y exercent le plus souvent des fonctions subalternes. Elles étaient 38% des agents de BV et dans 9,3% des cas seulement comme présidentes. 34,2% des représentants des partis politiques, 50% des délégués de la CENI et 22,3% des observateurs présents dans les BV observés étaient des femmes.

Au sein des partis politiques, elles sont souvent regroupées au sein d'une section féminine et sont fortement sous représentées au sein des bureaux¹⁶. Les dispositions de la Charte des partis politiques relatives au financement public des activités des partis politiques prévoient une incitation financière pour les partis ayant des femmes élues. Ses répercussions sur le nombre de candidates sont limitées puisque ces dernières ne représentant que 13% des candidats. Plusieurs candidates ont bénéficié d'un appui, formation, outils de communication et matériels de visibilité, de la part d'organisations de la société civile et du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

¹⁶ Selon une étude du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille publiée en 2011, et portant sur 14 partis politiques, les femmes occupent 14,85% des postes au sein des bureaux.

SOCIÉTÉ CIVILE

Représentants des candidats

Des représentants de candidats étaient présents dans 97% des BV observés. Au total, environ 5200 représentants de candidats furent mobilisés dans les BV. Leur compréhension des procédures a été évaluée positivement dans 85,6% des cas par les observateurs. Ils ont reçu une copie du récépissé de résultats dans 95,8% des cas.

Observation électorale nationale et internationale

La CENI a accrédité 6.000 observateurs nationaux et 2.000 internationaux.

Le réseau d'Appui au processus électoral au Mali (APEM) est la plus grande structure d'observation électorale nationale avec 3.700 observateurs déployés sur toute l'étendue du territoire. La MOE UE salue la mise en place du Pôle d'observation citoyenne électorale (POCE), par l'APEM en collaboration avec plusieurs partenaires internationaux, pour le monitoring des résultats de l'observation. Caritas Mali et le réseau Plaidoyer Lobbying (RPL) ont également envoyé un grand nombre d'observateurs, respectivement 500 et 150. La MOE UE a constaté la présence d'observateurs nationaux dans 40,3% des BV observés. Ils ont toujours eu la possibilité de suivre le processus librement.

Outre la MOE UE, l'élection a été observée par les missions de courte durée de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Africaine (UA), la Comité inter-parlementaire de l'Union économique et monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Les ambassades des Etats-Unis et du Canada ont également organisé une mission d'observation. Les observateurs de la MOE UE les ont rencontrés dans 9,7% des cas, dans les régions de Kayes, Koulikoro, Mopti, Ségou, Sikasso et dans le District de Bamako.

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

Le rôle de la Cour constitutionnelle est primordial pour les élections législatives. La Cour, comme pour l'élection présidentielle, statue sur la régularité du processus électoral, procède au recensement général de votes et proclame les résultats définitifs.

Le cadre légal en application ne prévoit pas de précisions sur le recensement général de votes. Cependant, la loi attribue à la Cour le droit de procéder à des annulations et rectifications. La Cour constitutionnelle, seule compétente en matière de contentieux, peut être saisie pour toute contestation sur les opérations de vote durant les cinq jours qui suivent la date du scrutin, ou sur la validité de la proclamation provisoire des résultats dans les 48 heures qui la suivent.

La proclamation des résultats définitifs n'est soumise à aucun délai, mais la contrainte calendaire reste présente; un temps minimal pour la campagne du second tour devrait être permis. Les arrêts de la Cour sont prononcés en audience publique et ne sont susceptibles d'aucun recours.

La MOE UE reste attentive à la transparence et à la traçabilité des votes lors de la proclamation des résultats définitifs par la Cour, ainsi qu'au traitement des cas de contestations enregistrés.

JOUR DU SCRUTIN

La MOE UE a observé l'ouverture, le vote et la clôture dans 789 BV, dans 27 circonscriptions électorales des cinq régions de Kayes, Koulikoro, Mopti, Ségou et Sikasso et du District de Bamako pendant ce premier tour du scrutin législatif.

La DGE a mis en place des systèmes efficaces de localisation des BV par SMS, par Internet et par le biais d'agents, afin d'orienter les électeurs.

Le scrutin s'est déroulé dans une atmosphère calme dans tous les BV observés. L'ouverture des BV a été généralement faite à l'heure et les procédures d'ouverture ont été suivies de façon régulière.

La MOE UE a constaté que les membres du BV étaient généralement présents. Les observateurs ont évalué leur performance positivement (qualificatif « très bien », « bien ») dans 94,6% des BV

observés. Cela s'était reflété dans l'évaluation de leur formation qui avait été jugée globalement positive.

Les observateurs ont évalué positivement, «très bien», «bien», le déroulement du vote dans 92.43% des BV observés. De plus, les observateurs ont constaté que la transparence du processus a été « très bien » dans 73,95% et « bien » dans 24,16% des cas, tandis que la possibilité de voter librement dans les BV par les électeurs a été évaluée « très bien » dans 74,76% des cas et « bien » dans 22,94% des cas.

Concernant le respect des procédures de vote, l'encrage du doigt de l'électeur a été suivi « toujours » à 99% et « pour la plupart » à 1% ; l'émargement a été respecté « toujours » à 97,6% et « pour la plupart » à 1,3% ; l'identification de l'électeur a été correctement vérifiée « toujours » à 98,1% et « pour la plupart » à 1,1%.

L'intégrité du vote a été garantie dans 99% des BV observés et le secret du vote a été protégé dans 95% des BV observés.

Les 48 BV observés ont fermé à l'heure. La mission a évalué le dépouillement globalement de façon positive. En outre, elle estime que l'intégrité du dépouillement a été garantie et qu'il a été transparent.

Les observateurs ont noté que la feuille des résultats par BV n'a été affichée que dans 81,2% des BV visités.

TRANSMISSION ET CENTRALISATION DE RÉSULTATS PROVISOIRES

Après la clôture des BV, tout le matériel a été emballé et scellé conformément aux procédures dans 85,4% des cas observés. Les observateurs de la MOE UE ont ensuite accompagné les agents électoraux et les enveloppes jusqu'aux commissions locales de centralisation dans 15 cercles, ainsi qu'au District de Bamako. La tabulation des résultats est actuellement en cours dans ces 21 circonscriptions électorales. Au moment de la publication de cette déclaration préliminaire, la MOE UE relève que l'atmosphère est généralement détendue dans tous les centres.